


Livret d'accueil du / de la stagiaire en formation

2026



Avec le soutien de :





Le Comité Départemental d'Éducation et de Promotion de la Santé des Bouches-du-Rhône (CoDEPS13) est une association loi 1901, créée en mai 2016.

Le CoDEPS13 est porté par une équipe dynamique qui s'agrandit d'année en année pour son plus grand plaisir et compte désormais 10 formateurs et formatrices issu.es du domaine de la santé publique entre autres. Qui dit plus grande équipe, dit aussi : formations universitaires, compétences et expériences professionnelles variées.

Nous travaillons ensemble pour mettre en place des formations récurrentes et à la carte, adaptées aux besoins de nos participant.es (professionnel.

es en poste ou en pause, voire en devenir). Pour ce faire, nous alternons des apports de connaissances favorisant la réflexion sur sa pratique et des temps d'échanges en utilisant des démarches inductives (expérimentation, mise en situation, jeu de rôle, étude de cas) pour la plupart du temps. Le tout ponctué par des moments de convivialités. C'est grâce aux nombreuses rencontres avec les stagiaires et les échanges entre formateurs / formatrices que nous faisons évoluer notre pratique professionnelle.

« Apprendre c'est se retrouver »

*Malcom de Chazal,
poète-écrivain et peintre*

alors retrouvons nous et apprenons
ensemble autour de nos formations.

**BIENVENUE,
NOUS VOUS ATTENDONS AVEC HÂTE !**

Organigramme des personnes de notre équipe investies dans la formation



Aïchatou CAMARA

Directrice adjointe
aichatou.camara@codeps13.org



Christophe POROT

Directeur
christophe.porot@codeps13.org



Gwénaëlle MENEZ

Responsable de programmes
gwenaelle.menez@codeps13.org



Coralie BRUNET

Responsable de programmes
coralie.brunet@codeps13.org



Aïda AIT

Chargée de projets
aidahouria.ait@codeps13.org



Béatrice PEYCELON

Chargée de projets
beatrice.peycelon@codeps13.org



Caroline GASIGLIA

Chargée de projets
caroline.gasiglia@codeps13.org



Céline FOUGA

Documentaliste et chargée
de communication
celine.fouga@codeps13.org

Mieux nous connaître

L'association « Comité départemental d'Éducation et de Promotion de la Santé des Bouches-du-Rhône » (CoDEPS 13) a été créée en mai 2016, à la suite de la fermeture du Comité d'éducation pour la santé (CoDES) des Bouches-du-Rhône. L'association participe aux activités de l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé de la région (IREPS) Provence-Alpes-Côte d'Azur, constituée des Comités Départementaux d'Éducation pour la Santé (CoDES) et du Comité Régional d'Éducation pour la Santé (CRES PACA). Elle est également membre du pôle régional de compétences en éducation et promotion de la santé, d'un réseau national rassemblé au sein de la Fédération Nationale d'Éducation et de promotion de la Santé (FNES) et du Conseil territorial de Santé des Bouches-du-Rhône.

Le CoDEPS13 a pour objectifs de promouvoir la santé et la qualité de vie et contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé. Il n'intervient que si le besoin est insuffisamment ou non couvert et agit sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône, en cohérence avec les dynamiques locales, les attentes des partenaires concernés, les activités envisagées et les orientations définies par les partenaires institutionnels.

NOUS RÉPONDONS À 7 MISSIONS SOCLES :



Accueillir, documenter et communiquer



Former



Conseiller et accompagner



Contribuer à la concertation



Participer aux politiques publiques



Relayer les campagnes



Développer et innover

Nos engagements

LES CRITÈRES QUALITÉ DE NOS FORMATIONS :

Notre structure est référencée comme organisme de formation sous le n°93131646013

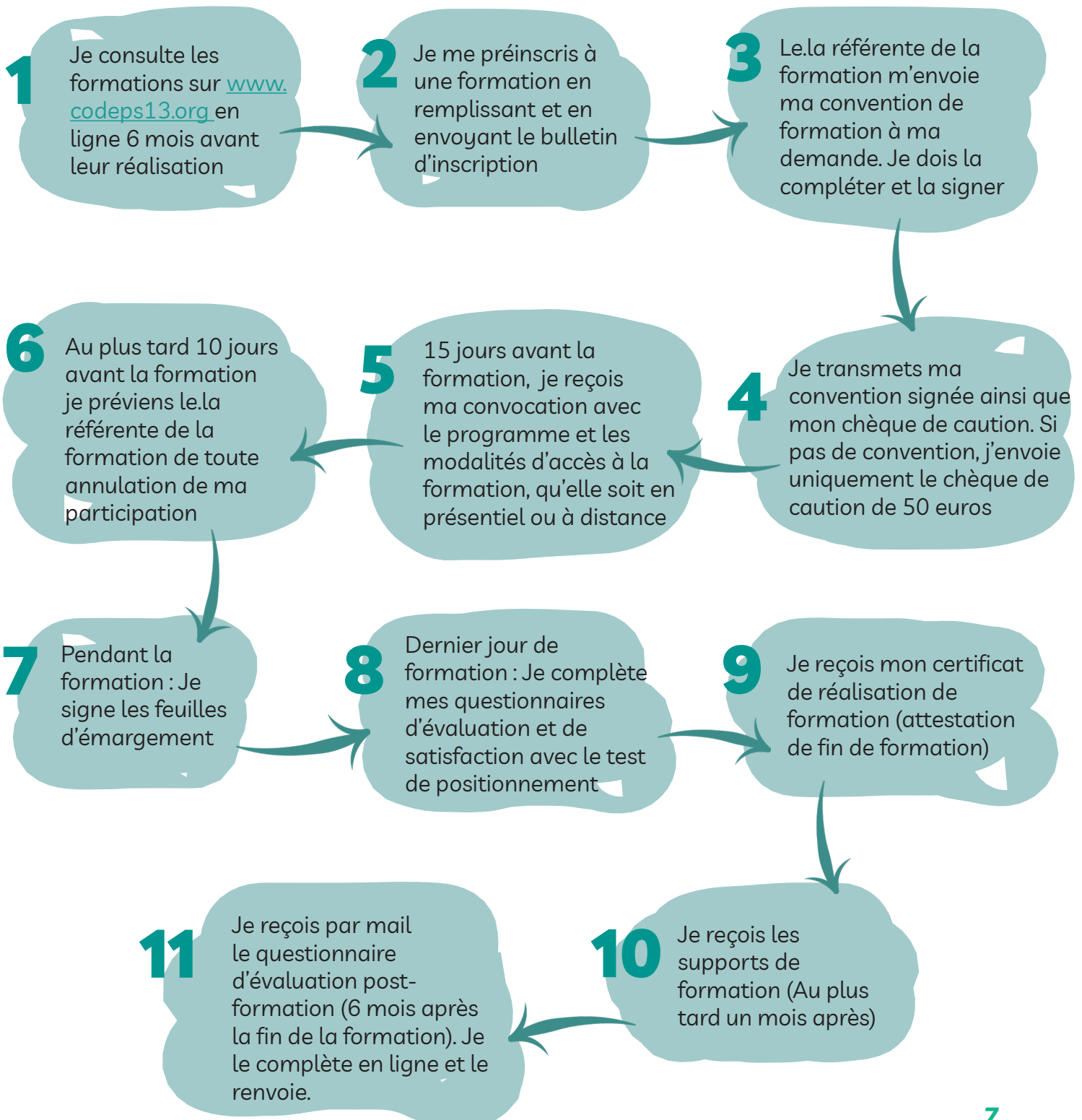
- Vous proposer des formations gratuites, ainsi que des formations à la demandes, sur site, payantes.
- Vous proposer des formateurs et formatrices aux compétences vérifiées, régulièrement entretenues et développées, et adaptées aux formations
- Réaliser des veilles documentaires sur les champs : de la formation professionnelle, des emplois des domaines du sanitaire du social et de l'éducation, des innovations pédagogiques et technologiques, et en exploiter les enseignements
- Recueillir et traiter les appréciations et réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées
- Diffuser des informations détaillées et vérifiables sur les formations proposées
- Définir des objectifs de formations opérationnels et évaluables
- Proposer des contenus adaptés aux objectifs et aux besoins des participant.e.s
- Adapter nos prestations, modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation aux participant.e.s
- Nous assurer de la mise à disposition de moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement appropriés
- Vous fournir une convocation pour justifier votre absence auprès de votre employeur / établissement de formation (universités, écoles, centres de formations etc.) ainsi qu'une attestation de formation
- Être joignables et disponibles pour toute difficulté rencontrée avant, pendant ou après la formation
- Si vous êtes en situation de handicap ou si vous avez des besoins particuliers, voir ensemble si la formation du CoDEPS 13 peut vous accueillir dans de bonnes conditions matérielles et pédagogiques, ou si nous pouvons vous proposer une orientation.

Vos engagements

- Être présent.e sur toute la durée de la formation (une feuille d'émargement est signée à chaque demi-journée de formation)
- Reporter votre participation sur une autre session, si vous envisagez de vous absenter une demi-journée pendant la formation
- En cas d'empêchement, prévenir au plus tôt le.la référent.e de la formation
- Être ouvert.e à des méthodes actives et de découverte
- Respecter les horaires établis et le cadre instauré en groupe en début de formation
- S'engager à renseigner le questionnaire de satisfaction à l'issue de la formation, ainsi que celui qui vous parviendra 6 mois plus tard
- S'engager à fournir un chèque de caution de 50 euros pour rendre effective son inscription (dans le cas dans formations financées)



Votre parcours de formation pas à pas





Découvrez notre offre de formation

Pour qui ? Etudiant.e.s, professionnel.le.s, bénévoles issu.e.s des champs du sanitaire, du social, du médico-social, de l'éducation, etc.

Démarche pédagogique : La plupart du temps, la démarche utilisée est inductive alliant à la fois des méthodes de découverte (techniques : expérimentation, mise en situation par exemple) et des méthodes actives (techniques : jeu de rôle et étude de cas par exemple). Nous pouvons être amené.e.s à utiliser une démarche déductive, c'est-à-dire descendante pour éclairer en apportant des informations, des connaissances.

Ces techniques d'animation permettent d'instaurer une dynamique de groupe favorisant les apprentissages et l'expression des stagiaires. Elles permettent également aux stagiaires de les vivre, de se les approprier pour une utilisation future auprès de leurs publics.

Nos formateur.rice.s adaptent leurs supports en fonction des besoins, des attentes et des profils des stagiaires. Ces informations sont demandées dans le bulletin d'inscription.

D'après les retours en fin de formation des stagiaires que nous avons déjà reçu.es en formation :

concrets
réflexion pratiques active
jeux outils dynamique
qualité enrichissant bienveillance
échanges ambiance

Évaluations



Des acquis : A la fin des séquences d'apprentissage

Une évolution : A la fin de la formation

A 6 mois post-formation : Un retour sur les apports de la formation dans votre vie professionnelle

Quelques retours de stagiaires

“ Approche indispensable à ma pratique professionnelle, n’ayant pas de formation santé publique “

Participant à la formation **“ Méthodologie et évaluation de projets en éducation et promotion de la santé ”**.

“ Cette formation va déboucher sur la mise en place d’ateliers collectifs visant à travailler les compétences psychosociales. Je me sens armée désormais ”

Participant à la formation **“ Renforcer les compétences psychosociales ”**

“ Je me sens beaucoup plus “ outillée ” pour planifier et animer des sessions (méthodologiquement, sur des techniques / ateliers, grâce aux conseils en gestion des groupes ”

Participant à la formation **“ Techniques d’animation ”**

“ Formation très complète : connaissances, posture, outils, ressources ”

Participant à la formation **“ Personnes relais en éducation à la sexualité ”**

“ Très interactif, beaucoup de pratiques et mises en situation, parties théoriques claires et concises, la compréhension du processus de changement vécu par la personne ”

Participant à la formation **“ L’entretien motivationnel dans la démarche d’arrêt du tabac ”**

Vous voulez apporter votre témoignage ? Donnez-nous votre avis ou faites une réclamation à cette adresse mail : formations.codeps13@gmail.com

Règlement intérieur de l'organisme de formation de CoDEPS13

Règlement intérieur de l'organisme de formation du CoDEPS13 – Etabli conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

PRÉAMBULE :

Le CODEPS 13 (Comité Départemental d'Education et de Promotion pour la Santé des Bouches du Rhône) est une association de loi 1901 et dont le siège social est situé au 25B, Avenue Jules Cantini, 13006 Marseille. Elle est implantée à Marseille et son activité de formation est déclarée en préfecture sous le numéro 93131646013. Elle est désignée ci-après "l'Organisme de Formation". Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à toutes les personnes inscrites et participant aux différents stages organisés par l'Organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Les personnes suivant les formations dispensées par le CODEPS 13 sont ci-après dénommées "Stagiaires".

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent article s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par le CODEPS13. Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque stagiaire. La règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent. Toute personne doit respecter les termes de ce présent règlement et ce, pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 : LIEUX DE FORMATIONS

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'Organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des

locaux de l'Organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'Organisme. Sauf autorisation expresse de l'Organisme de formation, les stagiaires ne peuvent : entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins que la formation ; y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'Organisme ; procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

SECTION 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

ARTICLE 3 : PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS AUX RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun.e le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée par la direction ou par le formateur ou la formatrice s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. Si la personne constate un dysfonctionnement du système de sécurité, elle en avertit immédiatement la direction du CODEPS13.

ARTICLE 4 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours dont affichés dans les locaux du CODEPS13. Les stagiaires doivent en prendre connaissance. En cas d'alerte, les stagiaires

doivent cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant ou de la représentante habilité.e de la formation ou des services de secours. Les stagiaires témoins d'un début d'incendie doivent immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant ou une représentante du CODEPS13.

ARTICLE 5 : BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction et/ou la consommation de drogue et/ou de boissons alcoolisées dans les locaux de formations (que ce soient les locaux du CODEPS13 ou dans des extérieurs) est formellement interdite. Il est également interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'Organisme de formation.

ARTICLE 6 : INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992, il est strictement interdit aux stagiaires de fumer dans les locaux à usage collectif.

ARTICLE 7 : ACCIDENT

Les stagiaires victimes d'un accident - survenu au cours de l'activité de formation ou pendant le trajet entre le domicile ou le lieu de travail et le lieu de formation - ou étant témoins de cet accident doivent avertir immédiatement la direction du CODEPS13.

SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE 8 : ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE EN FORMATION

Article 8.1 : Horaires de formation

Les horaires de stage sont fixés par l'Organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires dans le mail de confirmation adressé par voie électronique. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires sont tenus-es de respecter ces horaires.

Article 8.2 : Absences, retards ou abandons

En cas d'absence ou de retard au stage, il

est demandé au-à la stagiaire d'en avertir l'Organisme de formation dans les meilleurs délais.

Dans le cas des formations financées (et gratuites pour les stagiaires), une absence non-déclarée et/ou un abandon au cours de la formation, donnera lieu à l'encaissement du chèque de caution de 50euros transmis pour valider l'inscription.

Dans le cas des formations payantes, une absence non-déclarée ou déclarée moins de 8 jours avec le début de la formation et/ou un abandon au cours de la formation, donnera lieu à un remboursement de 50% de la somme de la formation.

Article 8.3 : Suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de renseigner les feuilles d'émargements à chaque demi-journée de l'action de formation.

A l'issue de la formation, ils se voient remettre une attestation de fin de formation précisant le nombre d'heures de formation réalisé, dès lors qu'ils ont assisté avec assiduité à l'entièreté des modules prévus par la formation.

Article 9 : Comportement

Il est demandé aux stagiaires d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et de bon déroulement des formations

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 10 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement des stagiaires à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable ou la responsable de l'Organisme de formation ou son ou sa représentante.e.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre
- Exclusions temporaire de la formation ;
- Exclusion définitive de la formations.
- Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Fait à Marseille, le 16/12/2024

Conditions générales de vente

Le Comité Départemental d'Éducation et de promotion de la Santé des Bouches Du Rhône est une association loi 1901, dont le siège est à Marseille et le numéro SIRET est le 82086489000018. C'est un organisme de formation déclaré sous le n°93131646013, cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

PRÉAMBULE

Les 7 comités d'éducation pour la santé de la région PACA sont engagés dans la démarche qualité proposée par la Fédération nationale des comités d'éducation pour la santé (FNES), depuis le dernier trimestre 2008.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble de l'offre de formation engagée par le CoDEPS 13 pour le ou la stagiaire.

Les présentes modalités et conditions générales sont accessibles à tout moment sur notre site internet : <http://www.CoDEPS13.org/>

Elles sont, en outre, systématiquement communiquées à toute personne physique ou morale inscrite à l'une de nos formations et qui en fait la demande afin de lui permettre de s'inscrire à une formation auprès du CoDEPS 13. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'entière adhésion des personnes participantes à nos formations aux présentes modalités générales. De plus, elles seront à nouveau communiquées au stagiaire lors de la confirmation de sa présence à une formation.

Ces modalités générales représentent l'intégralité des droits et obligations des parties concernant notre offre de formations.

ARTICLE 1 : L'OFFRE DE FORMATION ET SES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le CoDEPS 13 propose chaque année un éventail de formations sur l'éducation et la promotion de la santé. Dans le cadre du Dispositif Régional de Soutien aux Interventions et aux Politiques en Prévention et en Promotion de la

santé PACA ou des formations thématiques, l'association bénéficie de soutien financier d'institutions comme l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA. Ces formations sont sans coût pour les stagiaires formations.

Le CoDEPS 13 propose également des formations qu'il facture.

La formation en éducation pour la santé présente les spécificités de la formation d'adultes. Il s'agit de formations courtes nécessitant au minimum deux jours de présence sur les sites de formation.

Certaines formations reposent sur le principe de l'alternance et permettent ainsi aux stagiaires de faire du lien avec leur pratique professionnelle à distance. Lors des sessions de formations, les groupes constitués sont restreints (entre dix et quinze stagiaires).

L'offre de formation en éducation pour la santé peut avoir pour objet des thèmes généraux sur les concepts mêmes de Santé, des axes spécifiquement méthodologiques ou encore former à l'intervention auprès de populations, de thématiques ou de territoires déterminés.

Former en éducation pour la santé, c'est aider les stagiaires, acteurs de santé, à développer des capacités et des compétences afin de leur permettre de mettre en œuvre des actions. Ces nouvelles aptitudes permettront aux stagiaires de développer chez leurs publics cibles des qualités personnelles spécifiques dans le but de promouvoir leur santé et d'améliorer leur qualité de vie.

La formation en éducation pour la santé interroge aussi bien le champ de la santé publique que celui des sciences sociales, des sciences de l'éducation ou encore de la communication.

Les modèles pédagogiques mis en œuvre dans les formations en éducation pour la santé sont

multiples. Ils sont articulés, croisés, utilisés tour à tour durant tout le processus de formation :

- une logique traditionnelle, didactique, de transmission de connaissances et de savoirs scientifiques, pratiques ou encore opérationnels
- une logique active où les savoirs ne sont pas simplement accumulés mais réfléchis individuellement et collectivement au travers des représentations et des pratiques professionnelles des stagiaires.

Chaque formation dispensée par le CoDEPS 13 porte une dénomination, un titre et un programme

Toutes nos formations sont délivrées en français.

Le CoDEPS 13 peut refuser de prendre en compte l'inscription d'un.e stagiaire lorsque :

- Le.la stagiaire ne satisfait manifestement pas aux pré-requis de la formation,
- L'effectif des stagiaires inscrit à une formation a atteint les limites fixées pour des raisons de qualité pédagogique,
- Le dossier d'inscription du stagiaire est incomplet.
- Le.la stagiaire vient d'un département autre que les Bouches-du Rhône
- La structure d'appartenance du ou de la stagiaire n'est pas adhérente à notre association

Toute personne peut demander qu'une formation du catalogue soit organisée pour elle sous forme de formation intra-structure. Le nombre des stagiaires d'une formation intra-structure est limité à 15 (Quinze). Le tarif des formations intra-structure est un forfait, quel que soit le nombre des stagiaires qui participent effectivement à la formation.

ARTICLE 2 : LES MODÈLES PÉDAGOGIQUES DES FORMATIONS EN ÉDUCATION POUR LA SANTÉ

L'offre de formation des comités d'éducation pour la santé a pour socle les valeurs et conceptions de Santé soutenues et portées par le réseau des comités d'éducation pour la santé de la région PACA, dans une certaine conception de l'Homme, de la Santé et de la Société. Ceci transparait à la fois dans les méthodes d'apprentissage employées ainsi que dans le contenu des messages éducatifs transmis.

ARTICLE 3 : LE RÔLE DU / DE LA STAGIAIRE, LE RÔLE DU / DE LA FORMATEUR/RICE

Le rôle du stagiaire

En éducation pour la santé, la démarche de formation est un processus centré sur le sujet:

- Le.la stagiaire est acteur.ice de sa formation, il .elle y est impliqué.e et engagé.e.
- Les méthodes et techniques d'animation de la formation prennent en compte les attentes, les demandes et l'expérience des stagiaires.
- L'objectif est de développer des compétences spécifiques en éducation pour la santé et certains savoir-agir dans des situations professionnelles. La démarche de formation en éducation pour la santé va favoriser une démarche réflexive chez l'apprenant dans et avec le groupe de stagiaires. Elle doit susciter une mise en question des relations entre les professionnelles et les publics cibles d'action d'éducation pour la santé, et permettre de développer des capacités de remise en cause des acteur.ices.

Les méthodes pédagogiques sont participatives, centrées sur la découverte et l'activité, favorisant ainsi l'écoute mutuelle, l'échange de pratiques, les attitudes de proximité entre tous les membres du groupe. Les techniques employées permettent à chacun.e des stagiaires de développer leur propos dans une grande liberté d'expression et de réflexion individuelle et collective.

Le rôle du / de la formateur-riche

Le formateur.ice n'est pas un modèle, il est une ressource, un.e facilitateur.rice, un.e accompagnateur.rice du projet de formation du/ des stagiaire(s); c'est un.e acteur.rice de changement dans le projet de formation. Le/la formateur.ice assure la cohérence entre les modèles et valeurs de référence, les démarches et méthodes en éducation pour la santé. Il/elle assure un équilibre entre transfert de connaissances et partage des savoirs et des expériences. Il donne la parole aux stagiaires et crée les conditions de leur libre expression et adhésion. Il/elle travaille sur leurs représentations de la santé et sur les sujets spécifiques de la formation. Il/elle aide les stagiaires à identifier et exprimer ses représentations.

ARTICLE 4 – CONNAISSANCE DES FORMATIONS DU CATALOGUE

Chaque formation du catalogue est présentée au moyen d'une fiche pédagogique faisant apparaître :

- Les objectifs et programme de la formation ;
- Les personnes concernées par la formation ;
- Les pré-requis ;
- Les méthodes pédagogiques ;
- Les dates proposées pour la tenue de la formation ;
- La durée de la formation (nombre d'heures et de jours) ;
- L'identité de la responsable pédagogique ;
- Le coût pédagogique de la formation ;
- Les méthodes d'évaluation ;
- Les délais d'accès ;
- Les informations relatives à la prise en charge et l'orientation des personnes en situation de handicap.

Le CoDEPS 13 ne peut être tenu responsable d'une erreur d'appréciation du stagiaire quant au choix d'une formation.

Le ou la formateur.ice se réserve le droit de modifier le contenu de la formation en fonction de l'actualité, du niveau des stagiaires ou de la dynamique du groupe.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION / PRIX / FACTURATION

Toute personne souhaitant suivre une formation organisée par le CoDEPS 13 doit au préalable lire les fiches descriptives des formations (format papier, format électronique) et / ou discuter avec l'un.e des responsables de l'organisme pour une meilleure orientation.

Pour nos formations gratuites, le dossier d'inscription envoyé par le ou la stagiaire est composé d'un bulletin d'inscription et d'un chèque de caution d'un montant de cinquante euros.

Ce chèque est restitué au stagiaire à la fin de la session de formation. En cas d'absence du ou de la stagiaire pendant la durée de la session sans en avoir informé le CoDEPS 13 avant l'envoi du programme, notre association se réserve le droit d'encaisser le chèque.

Les inscriptions sont effectuées dans la limite des places disponibles.

Les candidats doivent respecter les critères de prise en charge et les délais de dépôt de dossier prévus par leur OPCO (si un organisme finance la formation).

Toutes nos formations sont indiquées en Euros et net.

Pour les formations directement prises en charge par un particulier ou une société, l'inscription prend effet à dater du retour de la convention de formation et /ou du devis envoyés indiquant l'objectif, le programme, la date et le coût de la formation et signée par la personne habilitée.

La facture est envoyée par la suite au commanditaire.

Pour les formations pouvant être prises en charge par un OPCO, c'est au client ou à la cliente d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. Si cet organisme accepte la prise en charge du client ou de la cliente, qu'elle soit partielle ou totale, l'inscription prend effet à date de la réception de la convention de formation envoyée par

l'OPCA. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera payée directement pour le stagiaire à réception de la facture correspondante.

Dans le cas où cette prise en charge n'est pas obtenue avant le début de la participation du ou de la stagiaire à la formation considérée, ce dernier ou cette dernière devra s'acquitter des sommes dues auprès du CoDEPS 13 et fera son affaire du remboursement auprès de l'OPCA dont il/elle dépend.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA COMMANDE – ANNULATION OU REPORT

Le CoDEPS 13 se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses programmes et prestations de formation ainsi qu'au planning de ses formations. Il se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenant.es et de supprimer un ou plusieurs titres de son catalogue de formations.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple l'indisponibilité du formateur.ice pour des raisons de maladie ou autre cas de force majeure, un nombre de participant.es insuffisant, etc.), la (ou les) formation(s) commandée(s) sera(ont) reportée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au / à la stagiaire.

En cas de modification du programme ou du planning de la formation, le CoDEPS 13 s'engage à prévenir les personnes inscrites à la formations 7 (Sept) jours au moins avant le début de la formation concernée. Les personnes inscrites pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier de la formation proposé.

Dans le cas où le nombre de stagiaires serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le CoDEPS 13 se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 10 jours (dix) jours avant la date prévue et ce, sans verser d'indemnité.

Si le client ou la cliente souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs

formations, le stagiaire pourra le faire en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une formation devra être signalée au CoDEPS 13 par le/la stagiaire pour la (ou les) formation(s) commandées, par téléphone ou par courriel et doit être confirmée par courrier recommandé avec AR adressé à l'adresse de l'association.

Les conséquences financières des annulations sont les suivantes (ne concerne que les formations payantes) :

- à moins de 8 (Huit) jours calendaires avant le début de l'action de formation : celui-ci sera redevable de 50 % (Cinquante pour cent) du montant total de la prestation à titre de dédommagement.
- à moins de 5 (Cinq) jours calendaires avant le début de l'action de formation : celui-ci sera redevable de 100 % (Cent pour cent).

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONFIRMATION DE PARTICIPATION À LA OU LES FORMATIONS(S)

Tenant lieu de confirmation d'inscription, chaque stagiaire reçoit deux semaines avant son entrée en formation une convocation, le programme de la formation, les conditions générales de vente, le règlement intérieur et le livret d'accueil du/de la stagiaire. Seront ajoutés tous documents jugés comme nécessaires en fonction des conditions en vigueur.

ARTICLE 8 : HORAIRES ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à 7 (Sept) heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS REMIS AU COURS DE LA FORMATION

Le stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de documents (fiches de présentation,

contenus et supports pédagogiques sous quelque forme que ce soit -papier, électronique, numérique, orale, etc.-) remis au cours de la formation par le ou la formateur.ice, sans l'accord préalable et écrit d'un.e responsable habilité.e du CoDEPS 13.

La fin de la formation, un certificat de réalisation de formation est remise par le CoDEPS 13.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de la participation aux journées de formation, le.la stagiaire s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du CoDEPS 13 dont il déclare avoir pris connaissance et accepté les termes.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Le CoDEPS 13 et le.la stagiaire s'engagent à garder confidentiels tous les documents et/ou les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la formation ou à l'occasion d'échanges avant l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le CoDEPS 13.

Le CoDEPS 13 s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le.la stagiaire, y compris les informations personnelles concernant les stagiaires.

Cependant, le.la stagiaire accepte d'être cité.e par le CoDEPS 13 comme stagiaire de ses formations. A cet effet, il.elle autorise le CoDEPS 13 à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Dans tous les autres documents, listes de références, propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, site internet, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, le.la stagiaire autorise le CoDEPS 13 par respect de la vie privée, à ne le mentionner que sous la forme : prénom + initiale du nom.

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES, CE QUE NOUS COLLECTONS ET À QUELLES FINS

Dans le cadre du RGPD, le CoDEPS 13 ne collecte aucune information sur les personnes qui visitent notre site, sauf des chiffres de clics ou de visites, totalement anonymisés.

Nous ne traquons donc pas votre adresse email, vos noms, prénoms, etc. Nous serions donc incapables de les revendre, céder, transmettre à qui que ce soit.

La seule information que nous utilisons est votre adresse email afin de vous envoyer notre newsletter (à laquelle vous pouvez vous désabonner à tout moment grâce aux liens chaque fois présents dans le corps du texte), ainsi qu'une évaluation 6 (Six) mois après l'action de formation.

Etant donné que nous n'utilisons pas vos informations, vous n'avez pas de compte sur notre site et la possibilité d'en créer un n'existe pas chez nous.

ARTICLE 13 : LITIGE

Le CoDEPS 13 et le.la stagiaire acceptent d'ores et déjà qu'il soit fait application d'une médiation et d'un arbitrage en cas de litige.

En cas d'échec de la médiation, le différend sera soumis aux tribunaux des Bouches-Du-Rhône, seuls compétents.



Notes





CoDEPS 13

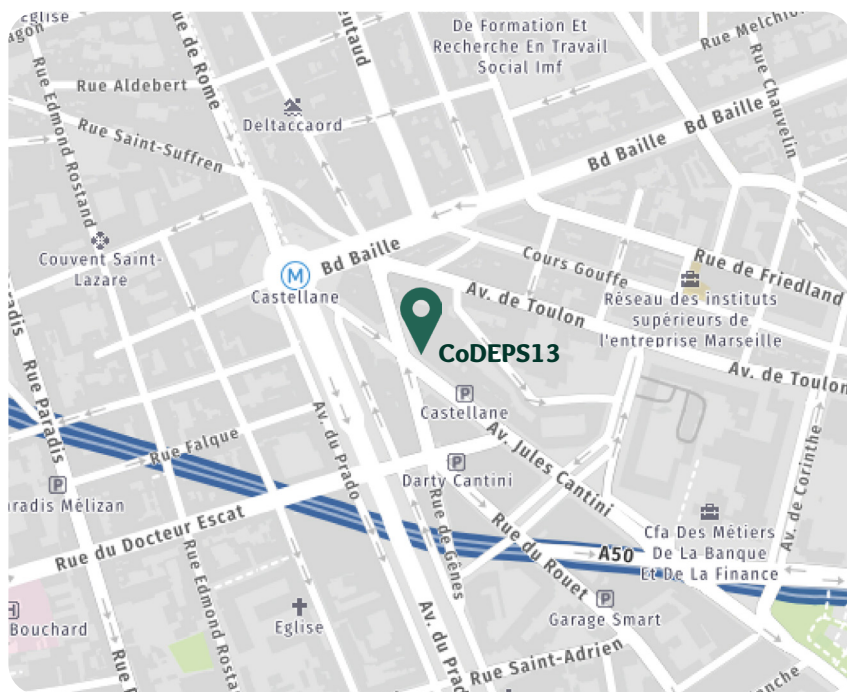
25B avenue Jules Cantini

13006 MARSEILLE

04 91 81 68 49

formationscodeps13@gmail.com

www.codeps13.org



Arrêts Métro 1, Métro 2, Tramway 3 : « Castellane »

Parkings à proximité : « Castellane »

SUIVEZ AUSSI NOS ACTUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :



CODEPS13